



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ MUNICIPAL PRONONÇANT LA FERMETURE AU PUBLIC DE L'HÔTEL LES COQUELICOTS SITUE AU 138 AVENUE HENRI GINOUX A MONTRouGE

Arrêté n° AR 2026-207

Le Maire de Montrouge ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code des relations entre public et l'administration et notamment ses articles L 211-1 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 143-3, R 143-1, et suivants et R 143-45 ;

VU Le Décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/672 du 04/08/2022 créant des sous-commissions au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et fixant leurs compétences ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/673 du 04/08/2022 créant des commissions communales pour la sécurité et l'accessibilité et fixant leurs compétences ;

VU l'avis défavorable au fonctionnement de l'établissement émis le 31 mars 2023 par la Commission Communale de Sécurité (CCS) suite à la visite périodique de l'établissement « Hôtel Le LOUNA », motivé par la constatation de 8 anomalies au règlement de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT les courriers de mise en demeure datés du 31/03/2023 et 8/08/2025 adressés établissement l'hôtel « LE LOUNA » désormais nommé « Les COQUELICOTS », représenté par Madame HAROUNE, sont restés sans résultat ;

CONSIDÉRANT que la gérante de l'établissement, Madame HAROUNE, n'a pas apporté les rapports et documents permettant de lever l'ensemble des anomalies mentionnées dans le procès-verbal de la CCS daté du 31/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que la Commission Communale de Sécurité a maintenu l'avis défavorable au fonctionnement de l'établissement suite à la visite inopinée de l'établissement « Hôtel Les Coquelicots » le 27/01/2026 ;

CONSIDÉRANT que la poursuite de l'activité de cet établissement présente un danger pour la sécurité du public ;

ARRETE :

Article 1er : L'hôtel « les COQUELICOTS », anciennement nommé « le LOUNA » sis 138 avenue Henri Ginoux – 92120 Montrouge sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après l'autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal établi suite au passage de la Commission Communale de Sécurité qui aura constaté la mise en sécurité de l'établissement et la levée des anomalies émises dans le procès-verbal daté du 27/01/2026.

Article 3 : Le secrétaire général de la mairie, le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Haroune, en sa qualité de gérante de l'établissement.

Une ampliation sera adressée à :

- M. le préfet
- Au Commissariat de Police Nationale
- Au chef de la Police Municipale

Article 5 : L'exploitant dispose, en cas de contestation, d'un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux près le Tribunal administratif de Cergy Pontoise.

Fait à Montrouge, le 06/03/2026

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la réception en Préfecture le 30 MARS 2026
De la publication le 30 MARS 2026
De la notification le



Le 14ème Maire-adjoint,

Karim TAKI